



Présenté au Comité des risques du 27 mars 2019

Validé au Conseil d'administration du 16 avril 2019

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE Exercice 2018



Synthèse

PECA PRÉVOYANCE est aujourd'hui leader sur les secteurs de l'Aéronautique, de l'Espace et de la Défense, protégeant 60% des salariés actifs et inactifs. Afin de conforter sa position dans ces secteurs, l'Institution a défini ses orientations stratégiques, notamment en matière d'innovation pour répondre aux besoins de ses clients.

En 2018, le résultat net comptable de l'Institution représente 2,98% du montant des cotisations encaissées. Composé des résultats techniques et financiers, il permet de maintenir un niveau élevé de solidité financière exprimée en ratio de couverture de solvabilité.

Le ratio de couverture du SCR (capital de solvabilité requis), de 3,51 fois supérieur aux exigences de solvabilité réglementaire, reste stable par rapport à l'année 2017. Il en va de même de la structure du SCR.

L'exercice EIRS effectué en 2018 a permis de mettre en évidence la nécessité pour l'Institution :

- de renforcer le pilotage du risque de marché ;
- de porter une attention particulière aux éventuels aménagements contractuels de ses principaux clients.

Il est à noter qu'afin de conforter sa position dans les secteurs de l'Aéronautique, de l'Espace et de la Défense, IPECA PRÉVOYANCE a mis en place pour la première fois en 2018 des traités en acceptation avec des partenaires assureurs, dans le cadre de son développement affinitaire.

Sommaire

A.	Activité et résultats	4
A.1	Activité	4
A.2	Résultats de souscription	6
A.3	Résultats des investissements	7
A.4	Résultats des autres activités	8
A.5	Autres informations	8
B.	Système de gouvernance	9
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	14
B.3	Système de gestion des risques y compris EIRS	15
B.4	Système de contrôle interne	20
B.5	Fonction clé audit interne	23
B.6	Fonction clé actuariat	23
B.7	Externalisation / sous-traitance	24
B.8	Autres informations	25
C.	Profil de risque	26
C.1	Risque de souscription	27

C.2	Risque de marché	28
C.3	Risque de crédit	29
C.4	Risque de liquidité	29
C.5	Risque opérationnel	30
C.6	Autres risques importants	31
C.7	Autres informations	31
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	32
D.1	Actifs	32
D.2	Provisions techniques	34
D.3	Autres passifs	36
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	37
D.5	Autres informations	37
E.	Gestion du capital	38
E.1	Fonds propres	38
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)	39
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	41
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	41
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	41
E.6	Autres informations	41
	Annexes	42
	Annexe 1. Système de gouvernance	42
	Annexe 2. Valorisation à des fins de solvabilité	43
	Annexe 3. Principaux états réglementaires QRT	44

A. Activité et résultats

A.1 Activité

A.1.1 Description de l'organisme et de ses activités

IPECA PRÉVOYANCE, institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale, a pris, au 1^{er} janvier 1999, la suite de l'activité d'assurance de personnes développée depuis 1947 dans la section prévoyance de l'Institution de retraite complémentaire IPECA.

Acteur à but non lucratif, l'Institution consacre l'intégralité de ses résultats à ses assurés.

Le siège social d'IPECA PRÉVOYANCE est situé : 5 rue Paul Barruel – 75740 PARIS Cedex 15, en France et avec l'identifiant SIRET du siège : 384 496 493 00014.

A.1.2 Autorité de supervision

L'Institution est contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située au 4 place de Budapest - 75009 PARIS, représentée par Jacky MOCHEL jusqu'au 31/12/2018, Chef de brigade de contrôle des organismes d'assurance n°6. Il est remplacé dans ses fonctions par David FAURE à partir de janvier 2019.

A.1.3 Commissaires aux comptes

Le Commissaire aux Comptes titulaire de l'Institution est le cabinet Auditoria, représenté par Monsieur Pierre-Edouard BEAU Expert-comptable - Commissaire aux comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Versailles. Le cabinet est situé au 81 bis, rue Jean de la Fontaine - 78000 Versailles.

A.1.4 Entreprises liées

L'Institution détient la Société civile du 5 rue Barruel à 99,88 %, Cette SC est propriétaire du bâtiment abritant le siège social et les locaux pour le fonctionnement du service.

Par ailleurs, IPECA PRÉVOYANCE est membre du GIE IPECA GESTION qui fournit l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de l'Institution.

A.1.5 Activités et zones géographiques

La cartographie des activités d'IPECA PRÉVOYANCE repose sur le développement des produits d'assurance santé, incapacité, invalidité et décès. Les cibles de clientèles sont essentiellement les entreprises du secteur de l'aéronautique, de l'espace et de la défense (AED) réparties sur le territoire français. Par ailleurs, l'Institution propose des produits individuels d'assurance santé aux anciens salariés des entreprises qui sont en portefeuille.

L'activité est exercée sur le seul territoire français au plus près des bassins d'emploi du secteur : régions Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur et Ile de France.

A.1.6 Typologie de l'offre

Dédiée à la gestion des risques sociaux, essentiellement pour des contrats collectifs d'entreprise et individuels (sur-complémentaires aux contrats collectifs et produits complémentaires destinés aux anciens bénéficiaires des contrats collectifs), elle protège près de 1 29 000 participants (un peu plus de 278 000 bénéficiaires) pour lesquels elle met en place, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs ayants droit, en direct ou en partenariat, des garanties multiples :

A.1.6.1 en prévoyance :

- décès : versement d'un capital, et éventuellement, d'une rente au conjoint et d'une rente d'éducation aux enfants;
- arrêt de travail : versement en complément de la Sécurité sociale de prestations d'incapacité et de rente d'invalidité ;
- perte de licence : versement d'un capital ou d'indemnités journalières au personnel navigant des compagnies aériennes ainsi qu'aux conducteurs SNCF qui pour des raisons de santé ne sont plus en capacité d'exercer leur profession après une période d'incapacité.

A.1.6.2 en santé :

- frais de santé : remboursement en complément de l'assurance maladie obligatoire (sécurité sociale) des frais médicaux et chirurgicaux du participant et de sa famille et indemnité journalières d'hospitalisation.

A.1.7 Lignes d'activité

L'affectation des garanties aux lignes d'activité (ou LDA) est conduite en fonction de la nature des risques et la matérialité des garanties en respectant les indications de la Directive Solvabilité 2.

Les garanties d'IPECA PRÉVOYANCE sont réparties sur les lignes d'activités en santé similaire à la vie et la santé non similaire à la vie, comme suit :

Classification	Ligne d'activité		Garanties
	N°	Description	
Vie	30	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Obsèques
	32	Autres contrats d'assurance vie (sans options ni garanties)	Décès Rente éducation Rente de conjoint
	36	Acceptation contrats d'assurance vie	Rente de conjoint
Santé Similaire à la Vie ("SLT")	33	Rentes issues de contrats non vie relatives à des contrats d'assurance santé	Rente d'invalidité
	35	Acceptation rentes issues de contrats relatifs à des contrats santé	

Classification	Ligne d'activité		Garanties
	N°	Description	
Santé Non Similaire à la Vie ("NSLT")	1	Frais de soins de santé	Frais de santé
	13	Acceptation frais de soins de santé	
	2	Perte de revenu	Incapacité de travail Décès accidentel Perte de licence
	14	Acceptation perte de revenu	

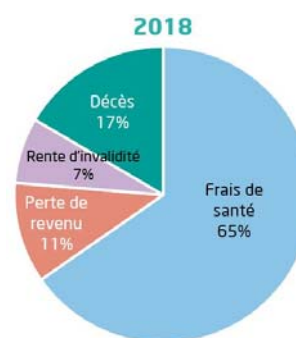
A.1.8 Opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence

On peut noter une opération notable en 2018 concernant la souscription : depuis le 1^{er} janvier 2018, IPECA PRÉVOYANCE accepte de la réassurance de deux cédantes : HUMANIS et ALLIANZ, ce qui explique l'intégration cette année de quatre nouvelles lignes d'activité (13, 14, 35 et 36).

A.2 Résultats de souscription

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 200 650 K€, ce qui représente une augmentation de 1,9 % par rapport à 2017 :

en K€		Chiffre d'affaires	
		2017	2018
Non vie	Frais de santé	128 566	129 862
	Perte de revenu	21 615	22 057
Vie	Rente d'invalidité	14 085	14 181
	Décès	32 569	34 550
TOTAL		196 834	200 650



NB : la garantie rente d'invalidité correspond aux lignes d'activité 33 et 35 "Rentes issues de contrats non vie relatives à des contrats d'assurance santé".

La structure du chiffre d'affaires par ligne d'activité reste stable entre 2017 et 2018.

Les résultats techniques bruts et nets de réassurance, au sens des comptes sociaux vie et non vie de l'Institution, s'établissent à :

en K€		Résultat technique			
		brut de réassurance		net de réassurance	
		2017	2018	2017	2018
Non vie	Frais de santé	-773	-124	-1 664	-302
	Perte de revenu	9 229	-398	3 047	-1 361
Vie	Rente d'invalidité	-1 586	-1 352	697	-474
	Décès	15 401	12 636	7 609	5 258
TOTAL		22 270	10 763	9 689	3 120

Le résultat technique 2018 net de réassurance de l'Institution est en baisse par rapport à 2017, sous l'effet de l'augmentation des provisions techniques. Le résultat technique s'établit en effet à 3,0 % des cotisations nettes de réassurance (10,5 % en 2017).

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Résultats et performances comptables

Grande Catégorie CIC	Décomposition des produits et des charges financières	Valeurs en k€	
		2017	2018
1	Revenus des coupons d'obligations souveraines	319	253
1	Reprise surcotes d'obligations souveraines	0	31
2	Revenus des coupons d'obligations d'entreprises	2 050	2 124
3	Revenus des actions non cotées	114	562
3	Reprise surcotes d'obligations d'entreprises	106	61
3	Provisions pour dépréciation durable sur participations	-	-
4	Plus-values sur OPC	2 864	2 747
4	Provisions pour dépréciation durable sur OPC	258	187
7	Intérêts sur livrets	271	240
9	Revenus des parts de Société civile immobilière	291	665
	Reprise sur réserve de capitalisation	0	100
	Revenu des prêts	1	26
	Total produits	6 274	6 996
1	Reprise décotes d'obligations souveraines	-41	-229
1	Réserve de capitalisation	-82	-32
2	Reprise décotes d'obligations d'entreprises	-87	-219
4	Provisions pour dépréciation durable sur OPC	-187	-436
4	Moins-values sur OPC	-63	-105
	Frais externes	-612	-317
	Total charges	-1 072	-1 338
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS NETS	5 202	5 658

Les produits financiers nets progressent de 9 % en 2018, essentiellement grâce aux revenus des actions non cotées et des parts de sociétés.

Les revenus sont composés essentiellement des coupons obligataires et de plus-values sur OPC. Le taux de rendement comptable du portefeuille s'élève à 1,68 % (en pourcentage de la valeur nette comptable moyenne calculée entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018).

Les revenus des produits financiers sont composés essentiellement :

- des revenus des parts d'OPC pour 2 747 K€,
- des coupons des obligations pour 2 377 K€,
- des dividendes provenant des actions cotées ou non cotées pour 562 K€,
- des revenus des parts de Société civile pour 665 K€,
- des plus-values réalisées sur des livrets de types association ou compte à terme pour 240 K€.

Les autres sources de revenus proviennent des reprises des surcotes liées aux titres obligataires ainsi qu'à la reprise de provision pour dépréciation durable.

A.4 Résultats des autres activités

L'Institution ne compte pas de résultats issus d'autres activités qui ne seraient pas pris en compte dans le résultat de souscription ou le résultat financier.

A.5 Autres informations

Sans objet.

B. Système de gouvernance

Changements survenus dans le système de gouvernance

Un nouveau Responsable de la fonction clé Vérification de la Conformité a été nommé par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2018.

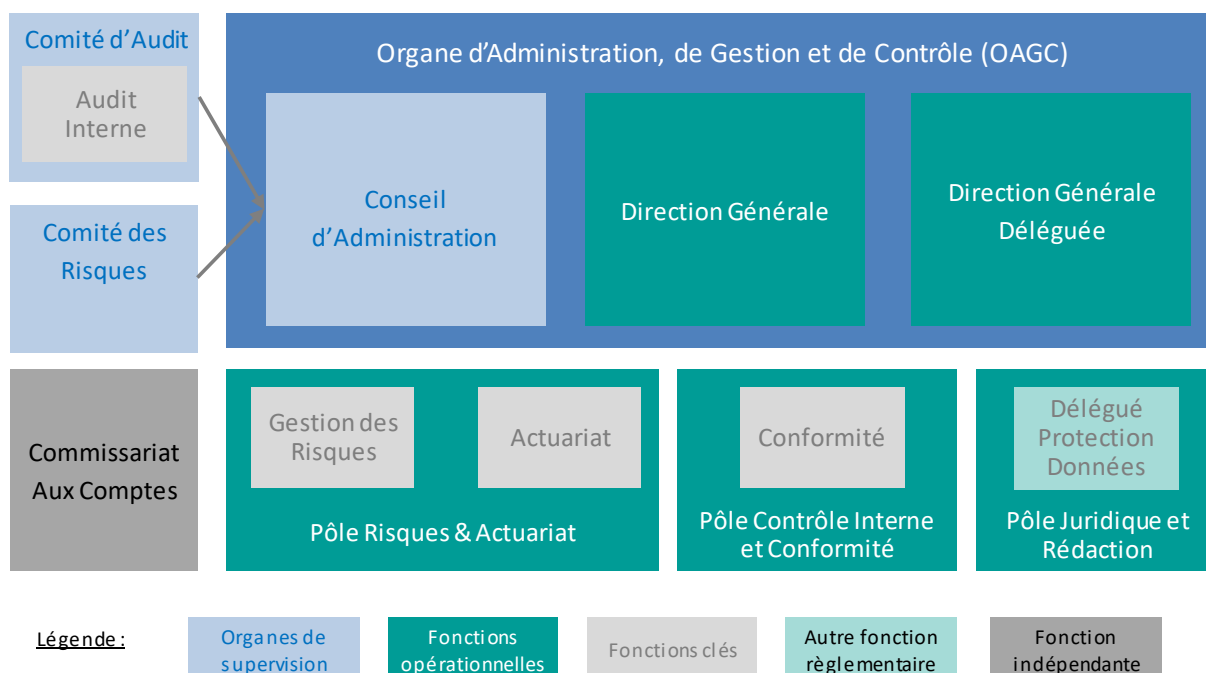
Le système de gouvernance a été complété par la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), présenté au Conseil d'Administration du 11 octobre 2018.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Depuis 2017, le système de gouvernance de l'Institution intègre les éléments constitutifs suivants dans le respect de la directive Solvabilité 2 :

- l'Organe d'administration, de gestion et de contrôle (OAGC) représenté par le Conseil d'administration et la Direction effective ;
- les 4 fonctions clés : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit interne ;
- la désignation d'une Direction effective composée du Directeur général et du Directeur général délégué. Ce dispositif permet d'assurer le respect de la non-concentration des pouvoirs et de s'assurer que les décisions importantes sont prises par au moins deux personnes.

Depuis 2018, le système de gouvernance de l'Institution intègre une fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) en charge d'assurer le respect, par l'Institution, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



B.1.1 Conseil d'administration

B.1.1.1 Composition et rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE est composé de 30 membres, répartis à parts égales en deux collèges représentant d'une part, les entreprises adhérentes (collège Adhérents) et d'autre part, les participants (collège Participants). Chacun des deux collèges est représenté au sein des comités spécialisés que sont le Comité des risques et le Comité d'audit.

Les Administrateurs ont l'obligation de fournir chaque année, lors du premier Conseil d'administration, la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent dans tout type d'organisme.

Pendant l'exécution de son mandat, chaque Administrateur s'engage à respecter la plus totale discrétion sur les informations et documents de toute nature dont il aura eu connaissance.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises : les 8 février, 26 avril, 11 octobre et 18 décembre 2018. Les procès-verbaux de toutes les réunions ont été validés. Les indicateurs et les actualités juridiques ont été remis lors de chaque réunion.

En application de l'article 1C du règlement intérieur du Conseil d'administration, issu d'une recommandation du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP), l'appréciation des travaux annuels du Conseil d'administration est formalisée autour de 3 thèmes : éléments stratégiques, éléments techniques et risques, et gouvernance (contenu détaillé présenté en annexes : Annexe 1. Système de gouvernance).

Lors des réunions du Conseil d'administration, le Président et le Vice-président sont assistés par le Directeur général, le Directeur général délégué, mais aussi par toute personne responsable au sein de l'Institution susceptible de pouvoir apporter par son expertise toute précision ou tout éclaircissement nécessaire sur un thème abordé à l'ordre du jour.

B.1.2 Comités émanant du Conseil d'administration

B.1.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni à 4 reprises : les 17 janvier, 12 avril, 25 septembre et 17 décembre 2018 afin d'exercer le mandat qui lui a été confié par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Institution.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi, par une surveillance active, des domaines qui relèvent de sa compétence :

- Le processus d'élaboration de l'information financière ;
- L'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (à ce titre, il peut entendre le Responsable du Pôle contrôle interne et conformité de l'Institution) ;
- Le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes de l'Institution ;
- L'indépendance des Commissaires aux comptes de l'Institution (à ce titre, il émet une recommandation sur le choix des Commissaires aux comptes proposés par le Conseil d'administration à la désignation de l'Assemblée générale) ;
- Le plan d'audit et du suivi des recommandations.

Les thèmes choisis donnent lieu à la préparation par l'Institution de présentations synthétiques et les auditions menées doivent permettre aux membres du Comité d'audit de prendre le recul nécessaire pour avoir une compréhension suffisante des procédures mises en place, des principaux résultats des contrôles effectués et de l'avancement des plans de maîtrise des risques.

Le Comité d'audit est destinataire des rapports établis par les commissaires aux comptes de l'Institution qu'il entend notamment pour connaître leurs avis sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

B.1.2.2 Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni 4 fois : les 21 mars, 12 avril, 26 septembre et 22 novembre.

Ce Comité exerce ses missions sous la responsabilité exclusive du Conseil d'administration, ayant seul le pouvoir de décision. En contrepartie de cette délégation, le Comité des risques doit transmettre au Conseil d'administration un compte rendu détaillé de ses activités après chaque réunion et soumettre à l'approbation des Administrateurs des propositions en matière de gestion des risques.

Dans le cadre des attributions du Conseil d'administration, le Comité des risques s'assure de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques de l'Institution. A ce titre, il a notamment en charge de :

- Définir l'appétence au risque de l'Institution et de la proposer au Conseil d'administration ;
- s'assurer, pour le compte du Conseil d'administration, de la mise en œuvre du processus EIRS et proposer le rapport EIRS au Conseil d'administration pour validation ;
- s'assurer du respect des exigences de capital.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de placement, les propositions d'allocations stratégiques d'actifs ainsi que les propositions de placements sont soumises au Comité des risques pour validation.

B.1.2.3 Commission d'action sociale santé

Le Conseil d'administration valide les orientations et le budget en matière d'action sociale santé proposés par la Commission d'action sociale santé, laquelle rend compte au Conseil, chaque année, de l'exercice de son mandat.

En 2018, elle s'est réunie à 4 reprises : le 17 janvier, le 13 avril, le 26 septembre et le 22 novembre.

Sur les 71 dossiers présentés, 35 demandes d'aide ont été retenues pour un montant total de 48 266 €.

Les financements accordés ont concerné principalement des demandes d'équipements variés et d'aide en implantologie et orthodontie, l'accompagnement du handicap et de la maladie.

B.1.3 Direction effective

La Direction effective est composée du Directeur général et du Directeur général délégué, tous deux nommés dirigeants effectifs par le Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Directeur général bénéficie d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration. Il est chargé d'assurer la gestion technique, financière et administrative de l'Institution et doit garantir le bon fonctionnement des instances.

Le Directeur général délégué coordonne les activités du domaine « opérations » : gestion, informatique, maîtrise d'ouvrage, gestion déléguée. Il assure la coordination des activités juridiques et garantit la bonne marche de la Fonction clé vérification de la conformité. Il coordonne les opérations liées à la maîtrise des risques opérationnels. Par ailleurs, il participe à la vie des instances de l'Institution.

En l'absence du Directeur général, il assure l'intérim et dispose des pouvoirs associés. Régulièrement, il coordonne ses actions avec celle du Directeur général afin d'exercer au mieux la responsabilité conjointe de la bonne marche de l'Institution.

La Direction générale définit et décline opérationnellement la stratégie des risques de l'Institution au sein des politiques de risques. En s'appuyant sur les remontées des pôles opérationnels (notamment les pôles technique, administratif & financier et contrôle interne & conformité), elle s'assure que le cadre d'appétence aux risques est respecté et que le dispositif de gestion des risques est mis en œuvre. Elle valide ainsi les actions correctives à mener.

La Direction générale doit rendre compte de ses missions lors des réunions du Conseil d'administration.

En complément de cette délégation, le Conseil d'administration peut être amené, selon les besoins, à donner des pouvoirs spécifiques qui font l'objet de décisions prises et actées en réunion de Conseil d'Administration.

B.1.4 Pilotage de l'activité

Afin d'assurer le pilotage de l'Institution, 3 comités réunissent la Direction effective et les responsables de pôles et de services :

- le **Comité de direction**, qui a pour objet de travailler sur l'application de la stratégie définie par le Conseil d'administration en objectifs opérationnels et de piloter l'activité ;
- le **Comité financier**, qui a pour mission de suivre la gestion financière, de préparer les propositions d'orientations pour le Comité des risques et de s'assurer du respect de la politique de gestion des actifs ;
- le **Comité de souscription et de renouvellement**, qui a pour finalité de suivre les équilibres techniques des contrats en portefeuille, de valider les réponses aux appels d'offres dans le cadre du guide de souscription et de s'assurer du respect des politiques de souscription et de réassurance.

Les principaux projets sont déclinés au sein d'une feuille de route consolidée annuellement, dont l'avancée fait l'objet de points d'étapes réguliers avec le Conseil d'administration dans le cadre du plan stratégique de développement CAP2020.

B.1.5 Fonctions clés

Conformément à l'Article 19 des statuts de l'Institution, les Responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général et placés sous l'autorité d'un des membres de la Direction effective. Quatre fonctions clés sont présentes dans le dispositif de gouvernance :

- Fonction clé gestion des risques ;
 - *Fonction clé décrite au § B.3.4*
- Fonction clé actuariat ;
 - *Fonction clé décrite au § B.6*
- Fonction clé audit interne ;
 - *Fonction clé décrite au § B.5*
- Fonction clé vérification de la conformité.
 - *Fonction clé décrite au § B.4.3.1*

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler, hors de la présence du Directeur général et/ou du Directeur général délégué, si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.

Les Responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier, conformément à la procédure définie par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, les fonctions clés participent aux travaux préparatoires des comités spécialisés et à la restitution lors des comités ou au Conseil d'administration.

B.1.6 Délégué à la Protection des Données (DPD)

Conformément au règlement (UE) 2016/679, du 27 avril 2016, dit 'Règlement Général sur la Protection des Données' (RGPD), l'Institution a nommé un **Délégué à la Protection des Données (DPD)**. Il a pour principales missions, dans le cadre de la mise en œuvre dudit règlement :

- d'informer et de conseiller l'Institution, ainsi que ses collaborateurs ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'Institution sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution;
- de coopérer avec la CNIL et d'être son point de contact avec l'Institution.

B.1.7 Politique de rémunération

B.1.7.1 Délégués et Administrateurs

Les statuts et la nature de l'organisation ne prévoient aucune rémunération des Délégués et des Administrateurs.

Toutefois, les frais de déplacement et de séjour générés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés selon les règles établies par le Conseil d'administration.

De plus, toute formation effectuée dans le cadre de leur mandat est également prise en charge par l'Institution.

B.1.7.2 Opérationnels

L'ensemble du personnel est salarié du GIE IPECA GESTION et relève de la Convention collective nationale des institutions de retraite complémentaires qui définit les dispositifs de classification et de rémunération des salariés.

La rémunération est composée principalement d'une rémunération fixe à laquelle peut s'ajouter une partie variable marginale, ce qui permet d'éviter toute prise de risque excessive. A ce jour, l'Institution n'a pas mis en place de régimes de retraite supplémentaire.

La masse salariale est incorporée au budget de la gestion administrative validé par le Conseil d'administration.

Un Comité de rémunération a été créé au sein du GIE IPECA GESTION. Ce comité est composé d'Administrateurs d'IPECA PRÉVOYANCE. Il fixe la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE répondent collectivement aux conditions de compétence (conformément à l'article R.931-3-10-1 (modifié par le Décret n°2015-513 du 7 mai 2015 - art. 14) du Code de la sécurité sociale.) et individuellement aux conditions d'honorabilité (conformément à l'article L.931-7-2 (modifié par l'Ordonnance n° 2015-1497 du 18 novembre 2015-art. 4) du Code de la sécurité sociale).

De plus, les Administrateurs ont l'obligation de fournir chaque année, lors du premier Conseil d'administration, la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent dans tout type d'organisme.

L'Institution met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que chaque Administrateur, qui le demanderait, puisse recevoir une formation adaptée à son mandat. De plus, des formations à l'intention des Administrateurs sont régulièrement organisées au sein de l'Institution afin de sensibiliser les membres du Conseil d'administration aux évolutions réglementaires (par exemple : formation Solvabilité 2, fiscalité).

A ce titre, un plan de formation annuel est élaboré et proposé par la Direction générale et validé par le Conseil d'administration. Au titre de 2018, les thèmes suivants ont été abordés :

- les fondamentaux de la Gestion des risques,
- la maîtrise des risques opérationnels,

- l'audit interne,
- les retours d'expérience et préparation de l'arrêté des comptes,
- le fonctionnement du Conseil d'Administration,
- les actualités juridiques.

Le suivi du respect de ce plan est assuré par le Secrétariat des instances qui veille à disposer pour chaque Administrateur :

- de la liste des formations suivies par chaque Administrateur,
- des plans des formations,
- des fiches d'inscription,
- des feuilles de présence aux formations,
- des questionnaires de satisfaction.

Un bilan est réalisé lors d'un Conseil d'administration de l'année suivante.

A chaque nomination d'un Administrateur, un dossier permettant d'apprécier l'honorabilité et la compétence (« fit & proper ») de ce dernier est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

B.2.2 Direction effective et responsables de fonctions clés

La Direction effective et les responsables des fonctions clés de l'Institution répondent individuellement aux conditions de compétence et d'honorabilité (« fit & proper »), définies selon les critères suivants :

- le niveau et la diversité de qualifications appropriés ;
- les connaissances et les expériences ;
- les preuves d'honnêteté et de solidité financière.

L'ensemble des éléments est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) après nomination par le Conseil d'administration.

B.3 Système de gestion des risques y compris EIRS

B.3.1 Vue d'ensemble

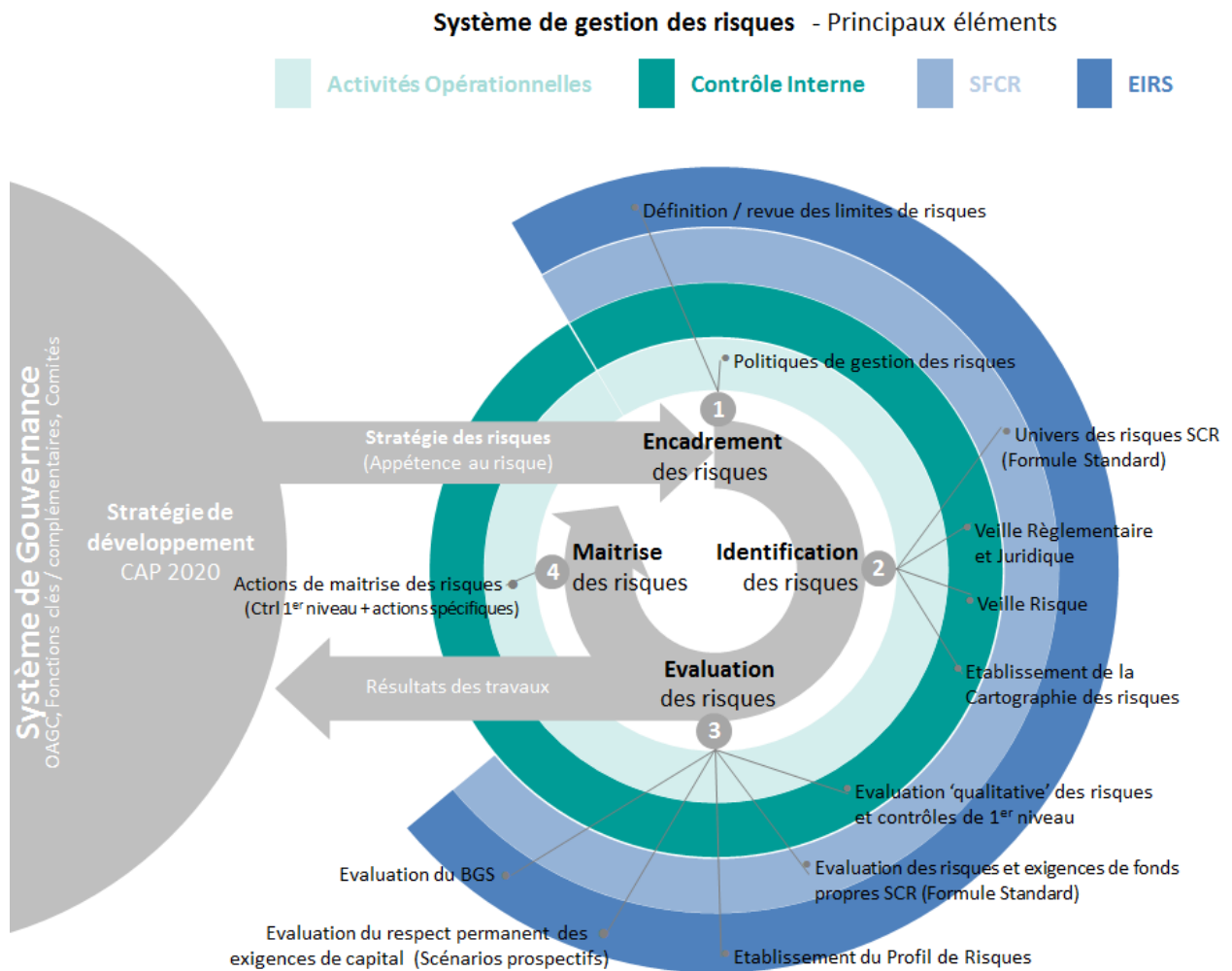
Le système de gestion des risques de l'Institution est validé par l'OAGC. Il est mis en œuvre par la Direction effective, les fonctions clés, le DPD (Délégué à la Protection des Données) et les opérationnels, et organisé et suivi à travers le Comité des risques et les comités de pilotage de l'activité évoqués précédemment.

Les différents comités permettent non seulement de diffuser les informations concernant les risques mais également de diffuser la culture du risque dans l'Institution, de l'OAGC vers les opérationnels et des opérationnels vers l'OAGC.

Le cadre de la gestion des risques est formalisé dans les différentes politiques de gestion des risques qui sont établis en adéquation avec la stratégie des risques de l'Institution. Cette dernière établit l'appétence au risque de l'Institution découlant de sa stratégie de développement (CAP 2020).

Le système de gestion des risques est mis en œuvre à travers **4 démarches ou processus principaux** et complémentaires :

- les Activités opérationnelles de maîtrise (et réduction) des risques ;
- le dispositif de Contrôle Interne ;
- le processus SFCR ;
- le processus EIRS.



Les 4 démarches ou processus mettent en œuvre, cycliquement, **4 phases de gestion des risques** :

1. l'Encadrement des risques :

La stratégie des risques de l'Institution (qui établit son appétence au risque) est déclinée, par famille de risques, en limites de risques (i.e. seuils maximums d'exposition aux risques acceptés). Elles sont revues périodiquement afin de maintenir leur adéquation à la stratégie de développement de l'Institution et ajustées autant que de besoin, notamment en cas d'évolution significative constatée ou anticipée de l'environnement, du profil de risque, ou de la stratégie de développement de l'Institution.

2. l'Identification des risques :

L'institution dispose d'une cartographie exhaustive des risques significatifs auxquels elle est exposée. Elle est maintenue à jour notamment à travers un dispositif de veille (juridique et réglementaire et risques) destiné à identifier les risques émergents.

3. l'Évaluation des risques :

L'évaluation des risques est initialement opérée dans le cadre du processus SFCR, afin de déterminer le capital de solvabilité requis de l'Institution (SCR), par application de la formule standard.

Elle est complétée par les évaluations opérées par le Contrôle Interne (approche dite 'qualitative') et l'EIRS, afin de déterminer le profil de risque spécifique de l'Institution (non contraint par les limites de la formule standard).

4. la Maîtrise des risques

Les actions de maîtrise des risques sont mises en œuvre par les métiers et fonctions opérationnelles sur leurs domaines de responsabilité respectifs. Elles comprennent en particulier :

- l'exécution des contrôles de 1^{er} niveau requis par le dispositif de contrôle interne (cf. § B.4.2)
- l'application des politiques et actions spécifiques de maîtrise des risques ;

Dès lors que l'évaluation des risques met en exergue l'atteinte ou le dépassement de limites de risques (fixées lors de la phase 1. Encadrement des risques), des actions spécifiques de réduction des risques peuvent être entreprises.

B.3.2 Politiques de gestion des risques et limites de risques

L'Institution a formalisé ses politiques de gestion des risques, qui sont validées par le Conseil d'Administration. Elles établissent :

- les principales composantes du dispositif de gestion des risques :
 - Politique de Gestion des risques
 - Politique EIRS
 - Politique Audit Interne
 - Politique Contrôle Interne
 - Conformité
 - Externalisation (sous-traitance)
- les principes de gestion des risques, et limites de risques, par famille de risques
 - Risque de souscription et provisionnement
 - Risque Actif-Passif
 - Risque de Placement
 - Risque Opérationnel
 - Risque de Réassurance

Les limites de risques sont établies par la Direction générale et la Direction générale déléguée, en collaboration avec les fonctions clés et les Responsables des pôles. Elles sont approuvées par le Comité des risques et validée par le Conseil d'administration.

La responsabilité opérationnelle du contrôle du respect des limites appartient à la Direction générale et, par délégation, au Responsable de la fonction clé gestion des risques qui a en charge le pilotage et la gestion de l'ensemble des risques.

B.3.3 Processus EIRS

B.3.3.1 Objectifs de l'EIRS

Conformément aux dispositions Solvabilité 2, le système de gestion des risques de l'Institution intègre l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS). Elle comprend trois volets :

1. L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS)

l'Institution évalue son besoin global de solvabilité, en terme de capital et de gouvernance, compte tenu de :

- son profil de risque spécifique (i.e. : sans se limiter aux risques et méthodes imposées par la formule standard utilisée pour le calcul du capital de solvabilité requis SCR)
 - sa stratégie de développement (en particulier : les limites de risques approuvées)
2. L'évaluation du respect permanent des exigences de capital
l'Institution évalue dans quelle mesure elle satisfait aux exigences de suffisance des fonds propres et des provisions techniques, de manière permanente et prospectivement (selon un scénario central et des scénarios alternatifs susceptibles d'affecter négativement l'Institution).
 3. L'évaluation des écarts entre son profil de risques spécifique et le profil de risque standard (découlant de l'application de la formule standard retenue pour le calcul du capital de solvabilité requis SCR)

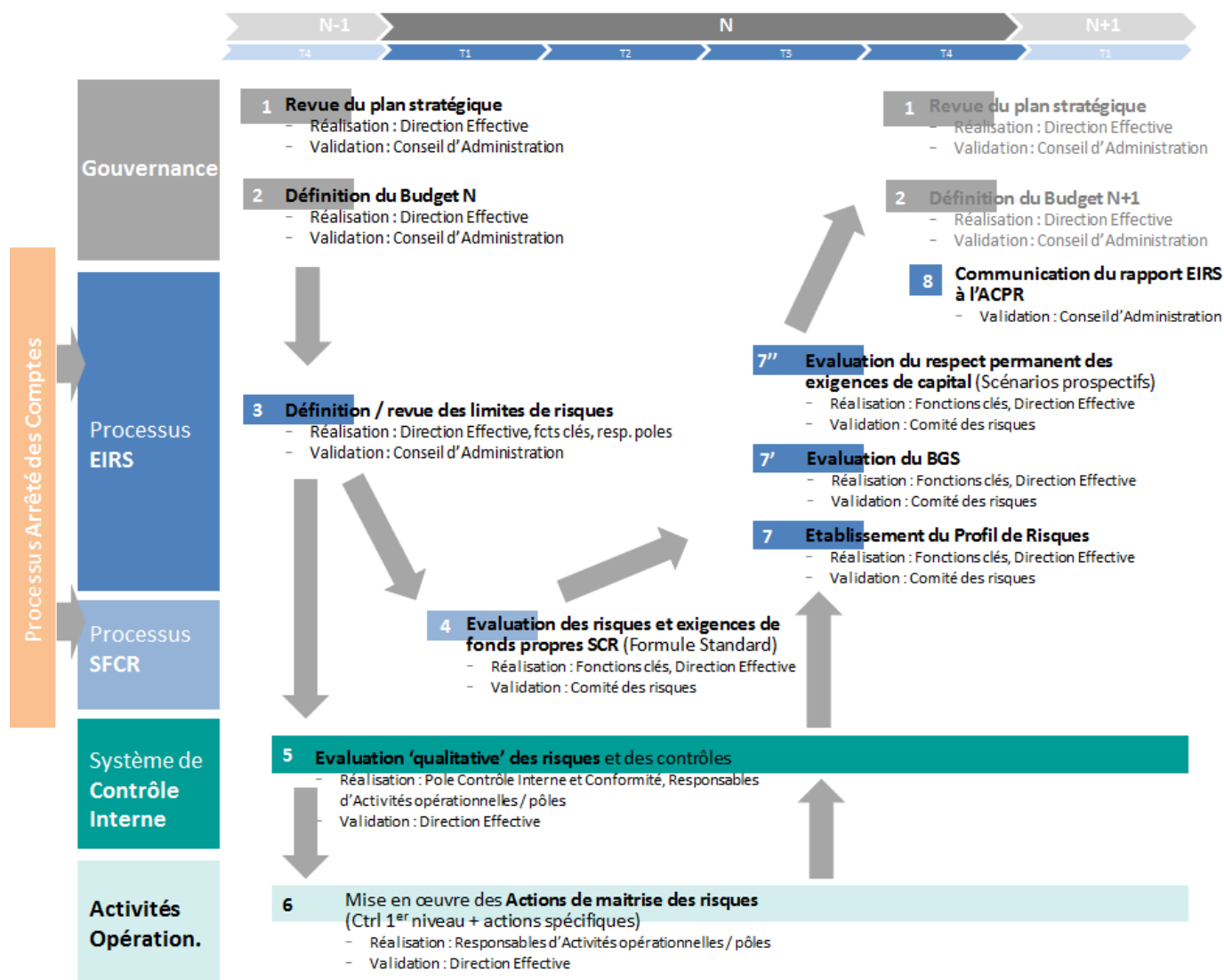
En conséquent, l'EIRS permet à l'Institution de disposer d'une vision à moyen terme du comportement de son portefeuille et de sa solvabilité et de confirmer ou ajuster son plan stratégique le cas échéant, eu égard, notamment, à la survenance d'événements adverses de grande ampleur.

EIRS contribue de ce fait à la gestion des risques et à la prise de décision.

B.3.3.2 Mise en œuvre de l'EIRS

L'Institution réalise au moins annuellement l'exercice EIRS. Dès lors qu'une évolution majeure de son environnement ou de son profil de risque est constatée ou anticipée, l'Institution réalise un EIRS exceptionnel.

Les étapes clés du processus EIRS se présentent comme suit :



Le processus EIRS mis en œuvre par l'Institution est intégré à sa structure organisationnelle. Il constitue l'une des principales interfaces entre le système de gestion des risques et le système de gouvernance de l'Institution.

Les résultats des travaux d'évaluations produits par le processus EIRS (notamment l'évaluation du BGS et du respect permanent des exigences de capital – scénarios prospectifs) sont pris en compte lors de la revue annuelle du plan stratégique de l'Institution ainsi que lors de l'établissement de son budget.

NB : L'Institution a été amenée à utiliser le processus EIRS dans le cadre de la validation de sa stratégie de développement lors du Conseil d'administration du 8 février 2017.

B.3.3.3 EIRS 2018

Le rapport EIRS 2018, portant sur la solvabilité de l'Institution au 31 décembre 2017, a été présenté au Comité des risques du 7 décembre 2018 et validé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2018, puis transmis à l'ACPR.

Dans le cadre des travaux EIRS 2018, le Comité des risques a notamment :

- validé les scénarios de crise (ou alternatifs) retenus pour l'évaluation du respect permanent des exigences de capital,

- revu les résultats des différentes évaluations et les analyses réalisées dans le cadre du rapport EIRS 2018 avant soumission au Conseil d'administration.

En date du 31 décembre 2017, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de l'Institution est évalué à 343%, par application de la formule standard.

A la même date, le ratio de couverture du besoin global de solvabilité (BGS) en capital de l'Institution est évalué à 339%.

B.3.4 Fonction clé Gestion des Risques

La fonction clé risque est exercée par le Responsable du pôle Risque et Actuariat de l'Institution.

Les tâches exercées par le responsable de la Fonction risque sont les suivantes :

- Aider la Direction effective et le Conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques au niveau de l'Institution ;
- S'assurer de la mise en place du suivi du système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du profil de risque de l'Institution ;
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller la Direction effective, le Comité des risques, et le Conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, notamment stratégiques telles que :
 - la stratégie de l'Institution ;
 - les opérations de fusion-acquisition ;
 - les projets et les investissements de grande ampleur ;
 - l'identification et l'évaluation des risques émergents.

B.4 Système de contrôle interne

Conformément au décret n°2008-468 du 19/05/2008 et aux dispositions de Solvabilité 2, l'Institution s'est doté d'un système de contrôle interne intégré à son système de gestion des risques. Il a pour **objectifs** de garantir :

- le respect des dispositions applicables à l'Institution sur le plan législatif, réglementaire, et administratif ;
- l'efficacité et l'efficience des opérations au regard de leurs objectifs ;
- la disponibilité et la fiabilité des informations financières et non financières.

Il couvre l'ensemble des activités de l'Institution, tant internes que sous-traitées, dès lors qu'elles supportent un risque significatif, et notamment les procédures administratives et comptables.

Le dispositif est animé par le pôle Contrôle Interne et Conformité. Les travaux de contrôle interne sont organisés à travers un plan de contrôle pluriannuel, soumis à l'approbation de la Direction Effective et présenté au Comité des Risques. Ce dernier opère un suivi périodique de la mise en œuvre du plan de contrôle ainsi que des résultats des travaux de contrôle interne.

Le système de contrôle interne entend spécifiquement :

- établir et assurer la maintenance de la **cartographie des risques** de l'Institution ;
- mettre en œuvre les activités de **contrôle de 2nd niveau** (cf. ci-dessous § B.4.2) ;
- mettre en œuvre la **fonction conformité**.

B.4.1 Cartographie des risques

La cartographie des risques recense l'ensemble des risques significatifs identifiés auxquels l'Institution est exposée, en 5 grandes familles :

- les risques d'assurance (ou de souscription) ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques ;
- les risques externes.

Elle comprend les risques standards du processus SFCR (utilisés par la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis SCR) ainsi que d'autres risques considérés comme significatifs pour l'Institution (notamment les risques stratégiques)

Elle présente une évaluation qualitative et systématique des risques, tenant compte de :

- l'ensemble des impacts potentiels des dits risques (financiers, opérationnels, réglementaires, réputationnels, ...);
- l'efficacité des éléments de maîtrise des risques en place (contrôles de 1^{er} niveau et actions ou démarches spécifique de maîtrise des risques)

B.4.2 Activités de contrôle

Afin de répondre aux objectifs du Contrôle Interne, l'Institution a structuré ses activités de contrôle interne conformément au principe des 3 lignes de défense.



▪ Contrôles de 1^{er} niveau

Le 1^{er} niveau de contrôle est assuré par les opérationnels et les chefs de service essentiellement à travers les contrôles automatisés et les contrôles hiérarchiques.

Les pilotes de processus métiers, identifiés au sein des différents services, sont en charge de formaliser les procédures et contrôles de 1^{er} niveau et de les maintenir à jour régulièrement. A travers l'exécution des contrôles de 1^{er} niveau, les opérationnels et chefs de service s'assurent de la mise sous contrôle des risques significatifs et du respect des procédures internes ainsi que de la réglementation.

▪ Contrôles de 2nd niveau

Les contrôles de 2nd niveau sont assurés par le pôle Contrôle Interne et Conformité, à travers la mise en place du contrôle permanent qui s'appuie notamment sur l'ensemble des responsables opérationnels. Le contrôle de 2nd niveau vise essentiellement à :

- vérifier la bonne exécution et l'efficacité des contrôles de 1^{er} niveau ;
- compléter les contrôles de 1^{er} niveau en fonction de besoins spécifiques, inhérents à la gestion de certains risques ou encore du fait d'obligations réglementaires.

▪ **Contrôles de 3^{ème} niveau**

Le contrôle de 3^{ème} niveau est périodique et est exercé par la fonction clé Audit interne de manière indépendante.

La réalisation d'un plan d'audit, construit via une approche par les risques, contribue à l'évaluation du système de contrôle interne et du système de gouvernance. La fonction Audit Interne dispose de l'accès à l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC), via le reporting effectué auprès du Comité d'audit. L'exploitation des constats et des recommandations de l'audit interne permet également d'alimenter le système de gestion des risques.

Des échanges réguliers avec les Responsables des autres fonctions clés (Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité) permettent de garantir le bon fonctionnement du système de gestion des risques et de la gouvernance.

B.4.3 Mise en œuvre de la fonction Vérification de la conformité

B.4.3.1 Fonction clé Vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité est exercée par le Responsable du pôle Contrôle Interne et Conformité.

Conformément à l'article 46 de la Directive Solvabilité 2, le système de contrôle interne de l'Institution inclut une fonction de Vérification de la Conformité ayant pour missions :

- de conseiller l'Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle (OAGC) sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'Institution,
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité.

A cette fin, la fonction clé de vérification de la conformité :

- élabore et met en œuvre annuellement un plan de vérification de la conformité, soumis à l'approbation à la Direction Effective et au Comité des Risques ;
- rend compte de la conclusion de ses travaux au Comité des risques ;
- opère un suivi périodique de la mise en œuvre des actions de mise en conformité décidées par la Direction effective et le Comité des risques ;

Pour mener à bien ses missions, la fonction clé de vérification de la conformité s'appuie notamment sur

- une veille réglementaire et juridique ;
- un ensemble de dispositifs réglementaires spécifique mis en place au sein de l'Institution.

B.4.3.2 Veille réglementaire et juridique

La veille réglementaire et juridique est réalisée par le Pôle juridique & rédaction qui s'appuie notamment sur les travaux et publications du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) ainsi que d'autres organismes professionnels.

Les pôles et services de l'Institution sont informés au fur et à mesure des différentes évolutions juridiques (textes réglementaires, jurisprudence de la Cour de cassation, etc.) notamment par le biais d'une information régulière adressée directement aux responsables de processus.

B.4.3.3 Dispositifs spécifiques

Afin de répondre aux évolutions réglementaires les plus récentes, et nommant les reportings y afférents, l'Institution s'est dotée de dispositifs spécifiques dédiés. Ils portent notamment sur :

- la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)
- la Protection de la Clientèle et les Pratiques Commerciales (PCPC)
- la gestion des capitaux en déshérence (AGIRA / Loi Eckert)
- la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA)
- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

B.5 Fonction clé audit interne

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a approuvé la proposition de confier la Fonction clé Audit Interne au Président du comité d'audit après avoir recueilli l'avis de l'ACPR.

Le responsable de cette fonction clé assure l'organisation et la mise en œuvre de l'audit interne dans le cadre de la politique d'audit interne de l'Institution. En particulier, il assurera les activités suivantes :

- élaborer un plan d'audit, en cohérence avec le profil de risques de l'Institution, le proposer à la Direction effective et au Conseil d'administration ;
- mettre en œuvre le plan d'audit approuvé par le Conseil d'administration ;
- rendre compte au Conseil d'administration, de la conduite et de la conclusion de ses travaux ;
- vérifier périodiquement le bon suivi des préconisations ;
- proposer des évolutions de la politique d'audit interne.

B.6 Fonction clé actuariat

La fonction actuarielle est exercée par le Responsable du Pôle risques et actuariat de l'Institution. Il assure les tâches suivantes :

- contrôle des données, des calculs actuariels et de la documentation concernant :
 - les provisions techniques ;
 - les évaluations effectuées dans le cadre de l'EIRS (tests de résistance, projections pluriannuelles...);
- contrôle de l'application des règles de souscription et des bases tarifaires de l'Institution, dans le respect de la Politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement (et du Guide de souscription) et de la Politique de gestion des risques de réassurance et d'autres techniques d'atténuation des risques ;
- participation aux comités suivants :
 - Comité de Direction ;
 - Comité de souscription et de renouvellement ;
 - Comité des risques ;

- contribution à la production du reporting réglementaire Solvabilité 2 :
 - rédaction du Rapport de la fonction actuarielle ;
 - pilotage de la rédaction du rapport EIRS ;
 - participation à la rédaction du Rapport sur la solvabilité et la situation financière ("SFCR") et du Rapport régulier au contrôleur ("RSR").

B.7 Externalisation / sous-traitance

La politique de sous-traitance (externalisation) de l'Institution, validée par le Conseil d'administration du 7 février 2017 présente :

- les exigences réglementaires applicables au titre de l'externalisation ;
- la stratégie d'externalisation de l'Institution ;
- le dispositif de gestion des risques mis en œuvre dans le cadre de sa stratégie d'externalisation ;
- le périmètre des activités externalisées.

Dans le cadre de ses activités, l'Institution a recours à la sous-traitance d'activités, exclusivement à destination de prestataires situés en France métropolitaine.

Il est à noter que :

- la sous-traitance (concernant les activités externalisées de la gestion ou de gestion informatique) est contractualisée entre le GIE IPECA GESTION et le prestataire (sous forme de contrat de services ou de prestation) ;
- la délégation de gestion (concernant les activités externalisées de la gestion ou de gestion d'actifs) est directement contractualisée entre IPECA PRÉVOYANCE et les délégataires ou gestionnaires (sous forme de convention de délégation de gestion ou mandat de gestion).

B.7.1 Activités externalisées critiques ou importantes

B.7.1.1 Externalisation d'activités de gestion

L'Institution confie certaines activités de gestion à des prestataires. Cela concerne le traitement :

- de la relation client ;
- des prestations « frais de santé » ;
- des actes de gestion administrative des contrats.

Les prestataires qui se voient confier des tâches en sous-traitance travaillent sur le système d'informations d'IPECA PRÉVOYANCE et appliquent les modes opératoires de l'Institution.

L'Institution a également recours à des délégataires de gestion à qui elle externalise tout ou partie des actes de gestion. Ces derniers opèrent sur leur propre système d'informations.

B.7.1.2 Externalisation de la gestion d'actifs

Le recours à l'externalisation des activités de gestion des actifs est formalisé dans la politique de gestion des risques liés aux actifs financiers.

IPECA PRÉVOYANCE externalise les activités de gestion d'actifs, confiées à des sociétés de gestion externes, via des mandats ou des conventions de gestion.

Les critères de sélection des délégataires sont les suivants :

- la compétence sur les activités financières déléguées ;
- la solidité financière ;
- la capacité à réaliser les reportings prudentiels ;
- la réputation.

B.7.1.3 Externalisation d'activités de gestion informatique

L'Institution a recours à la sous-traitance pour l'exploitation informatique et certaines tierces maintenances applicatives. Le recours à la sous-traitance informatique est formalisé dans la politique d'externalisation.

B.7.2 Choix des prestataires

La sous-traitance d'activités de gestion se déroule conformément à la réglementation et à la procédure Achats définie par l'Institution, à savoir l'obligation de lancer un appel d'offres pour choisir un nouveau prestataire.

Seuls sont retenus dans la liste de décision les prestataires remplissant les critères suivants :

- les compétences : le prestataire a des références en matière de gestion en assurance de personnes sur le périmètre de la prestation à sous-traiter ;
- la solidité financière ;
- la pérennité ;
- les références clients.

Par ailleurs, les éléments suivants font également l'objet d'une vérification :

- l'attestation URSSAF ;
- l'actionnariat.

B.7.3 Contrôle de la sous-traitance

Les activités sous-traitées font l'objet d'une contractualisation et de procédures de contrôle spécifiques.

De plus, une mission d'audit interne peut être diligentée à tout moment en cas de nécessité.

B.7.4 Résultat du suivi des activités externalisées

Le contrôle permanent de la sous-traitance est assuré par le service dédié à la gestion externalisée. Ce dernier alerte la Direction effective qui peut informer le Comité des risques puis le Conseil d'administration en cas de dégradation des risques liés à ses activités.

B.8 Autres informations

Sans objet.

C. Profil de risque

Le profil de risque d'IPECA PRÉVOYANCE est appréhendé à travers la formule standard du Pilier 1 de Solvabilité 2. Il est complété par l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS) qui permet en particulier de détecter ou de mieux évaluer des risques pas ou mal pris en compte par la formule standard.

Le profil de profil de risque au 31 décembre 2018 se présente synthétiquement comme suit :

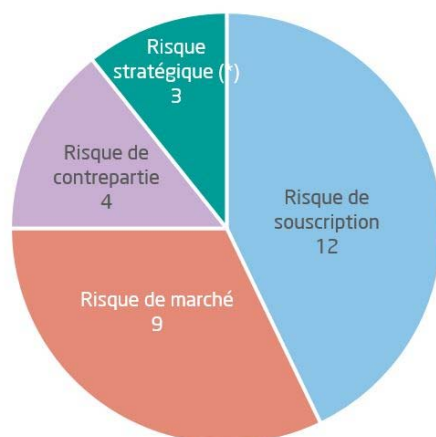
Famille de risques		Pilier 1		Pilier 2	
		Pris en compte dans la formule standard (SCR & MCR)	Contribution au SCR 2018 (K€)	Profil de Risque à fin 2018	
Financiers	Risques de marché	Oui	28 835	Majeur	
	Risque de contrepartie	Oui	10 071	Moyen	
	Risque de liquidité	Non		Faible	
Assurance (souscription)	Risques de souscription (Conception - Tarification - Résil.)	Oui	26 794	Fort	
	Risque de réassurance	Oui		Fort	
	Risques de sinistralité	Oui		Fort	
	Risques liés à l'évaluation des provisions	Oui (partiellement)		Faible	
Opérationnels	Risque lié à l'exécution et à la gestion des processus	Oui (estimation globale forfaitaire)	6 526	Fort	
	Risque lié à la gestion des systèmes d'information			Fort	
	Risque de fraude			Faible	
	Risque de non-conformité			Faible	
	Risques RH			Moyen	
	Risque de dommages aux actifs corporels			Moyen	
Stratégiques	Risque de dépendance client	Non		Fort	
	Risques de gouvernance et de pilotage	Non		Faible	
	Risque de réputation	Non		Faible	
	Risque de Solvabilité	Non		Faible	
Externes	Risque de concurrence sectorielle	Non		Moyen	
	Risque lié aux évolutions réglementaires	Non		Moyen	

Les risques les plus importants auxquels est exposée l'Institution sont :

- le risque de marché, justifié par le besoin d'avoir des actifs financiers en couverture de ses engagements d'assurance et de ses fonds propres ; c'est le risque qui pèse le plus lourd dans la formule standard de Solvabilité 2 (pilier 1).
- le risque de souscription santé.

Parmi les risques du profil de risque, les plus quantifiables ont fait l'objet de scénarios de crise (ou « stress-tests ») à l'occasion des différents exercices EIRS depuis 2014 :

Nombre de scénarios de crise EIRS par risque



(*) *risque de concentration sur un petit nombre de clients*

Pour tous ces scénarios de crise, le ratio de couverture du SCR de l'Institution est resté, à l'horizon de projection des exercices EIRS, supérieur à 300%, niveau d'appétence défini par le Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'Institution gère des risques d'assurance liés à ses activités en assurance de personnes, notamment en relation avec la tarification et le provisionnement. Il s'agit de risque de pertes ou de changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance du fait d'évolution de la sinistralité, de pics de risque liés à leur volatilité et d'erreurs d'hypothèses et de tarification, de sous-estimations des provisions techniques.

C.1.2 Evaluation du risque de souscription

A travers la formule standard, le risque de souscription est estimé à :

- souscription vie : 180 K€, soit 0,2 % du SCR ;
- souscription santé : 26 614 K€, soit 35,7 % du SCR.

C.1.3 Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser le risque de souscription, l'Institution a mis en place :

- un processus de souscription tenant compte de la stratégie de développement validée par le Conseil d'administration et s'appuyant sur un Guide de souscription qui définit les règles de tarification et de renouvellement annuel des contrats ;
- un programme de réassurance qui lui permet de rétrocéder une partie de son risque ;
- des mécanismes de participations aux excédents pour la plupart de ses contrats collectifs : les réserves constituées permettent d'absorber les pics de sinistralité pour ces contrats.

Différents indicateurs définis dans la Politique de souscription permettent de suivre notamment :

- la dérive de la sinistralité,
- la sous-estimation des provisions techniques,

et de prendre les mesures nécessaires en cas de dépassement des seuils d'appétence.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition au risque de marché

Le risque de marché concerne le risque de pertes liées aux variations des instruments financiers composant le portefeuille d'actifs. Les quatre risques de marché les plus importants en montant sont :

- le risque de concentration : manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier (actions, taux, crédit ou émetteur) ; au sein d'IPECA PRÉVOYANCE, le risque de concentration concerne essentiellement le groupe Crédit Agricole, émetteur d'un nombre conséquent de titres du portefeuille ;
- le risque sur actions : conséquence défavorable d'une évolution des marchés actions, ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actif ;
- le risque de spread : conséquence défavorable d'une évolution du risque de crédit sur la valeur des actifs obligataires ;
- le risque immobilier : conséquence défavorable d'une évolution du marché de l'immobilier, ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce marché.

C.2.2 Evaluation du risque de marché

A travers la formule standard, le risque de marché est estimé à 28 835 K€, soit 38,6 % du SCR.

C.2.3 Maîtrise du risque de marché

La stratégie de maîtrise et de pilotage du risque de marché est fondée sur :

- la segmentation des investissements dans le respect du principe de la « Personne prudente » avec :
 - en couverture des provisions techniques, un mandat obligataire,
 - en couverture du SCR et des fonds propres, des investissements diversifiés correspondant à l'allocation d'actifs définie par le Conseil d'administration ;
- des revues de la stratégie d'investissement :
 - au moins annuellement par le Comité des risques,

- trimestriellement par le Comité financier en charge du suivi ;
- l'atteinte des objectifs de rendement en cohérence avec les engagements et les taux d'actualisation qui leur sont appliqués, tout en maîtrisant la volatilité et la répartition des actifs et dans la perspective de réduire en même temps les exigences de marge de solvabilité générées par certaines classes d'actifs.

D'un point de vue opérationnel, l'Institution a mis en place des moyens permettant de mesurer l'impact de ses décisions de placement financier, en matière de gestion actif-passif, d'analyse du rendement et d'impact sur le besoin en capital de solvabilité.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Pour l'Institution, le risque de crédit (ou risque de contrepartie, en cohérence avec la formule standard de Solvabilité 2) concerne le risque de défaut :

- d'un réassureur ;
- de la banque dépositaire de la trésorerie de l'Institution ;
- d'un tiers détenteur de créances.

C.3.2 Evaluation du risque de crédit

A travers la formule standard, le risque de crédit (ou risque de contrepartie) est estimé à 10 071 K€, soit 13,5 % du SCR.

C.3.3 Maîtrise du risque de crédit

- Défaut des réassureurs :
 - Les réassureurs sélectionnés par IPECA PRÉVOYANCE lors de la conclusion de nouveaux traités de réassurance doivent être notés au moins A+ (Standard & Poor's).
 - Sur la réassurance proportionnelle, IPECA PRÉVOYANCE dispose de nantissements et de dépôts qui permettent d'atténuer presque complètement le risque de défaut : au 31/12/2018, les provisions cédées Solvabilité 2 (Meilleure estimation de sinistres et comptes de participations aux excédents) sont couvertes à hauteur de 92 % par des nantissements et des dépôts (à l'intérieur de l'intérieur de tolérance fixé par le Conseil d'administration).
- Banque dépositaire de la trésorerie de l'Institution :
L'Institution a choisi comme banque dépositaire de sa trésorerie une banque nationale notée A (Standard & Poor's).

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Pour l'Institution, le risque de liquidité concerne le risque d'inadéquation des actifs en regard des passifs et d'un manque de trésorerie disponible pour faire face aux créances :

- le risque d'inadéquation entre actif et passif : résultant d'une inadéquation, en montant ou en structure, entre le passif correspondant aux engagements pris envers les clients et l'actif mis en représentation ;
- le risque de trésorerie : résulte d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement.

C.4.2 Evaluation du risque de liquidité

Le risque d'inadéquation entre actif et passif est évalué chaque année à travers la comparaison de la durée du flux des prestations futures à verser aux assurés avec celle du flux du produit des placements du mandat obligataire. Au 31/12/2018, la différence de durée entre le passif et l'actif est de 1,26 années, à l'intérieur de la marge de tolérance fixé par le Conseil d'administration.

C.4.3 Maîtrise du risque de liquidité

La durée de l'actif est suivie trimestriellement, celle du passif, moins volatile, annuellement.

Le niveau de trésorerie est suivi mensuellement.

Il est par ailleurs à noter qu'IPECA PRÉVOYANCE dispose d'une trésorerie importante : à titre indicatif, la trésorerie moyenne de l'année 2018 représente de l'ordre de 5 mois de versement de prestations brutes de réassurance.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Deux risques opérationnels ressortent comme significatifs du fait de la nature de l'activité de l'Institution et des moyens qu'elle met en œuvre :

- le risque lié à l'exécution et à la gestion des processus : risque de défaillance dans l'exécution ou le suivi des activités (en interne ou externalisées) ;
- le risque lié à la gestion des systèmes d'information.

Deux autres risques ressortent comme conjoncturellement significatifs, dans une mesure moindre : le risque lié aux ressources humaines et le risque de dommage aux actifs corporels.

C.5.2 Evaluation du risque opérationnel

A travers la formule standard, le risque opérationnel est estimé à 6 526 K€, soit 12,0 % du SCR.

C.5.3 Maîtrise du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, intégré au dispositif de contrôle interne, a pour objectif d'identifier et d'assurer la maîtrise en continu de l'ensemble des risques opérationnels significatifs auxquels l'Institution est exposée.

Le risque opérationnel apparaît important comparativement aux autres risques. Néanmoins, son impact financier potentiel sur l'Institution, bien qu'élevé, n'est pas supérieur à l'exigence de capital issue de la formule standard.

C.6 Autres risques importants

Parmi les autres risques de l'Institution, le principal, le risque de concentration du portefeuille sur un petit nombre de clients, constitue un risque stratégique.

La stratégie de développement affinitaire dans les secteurs de l'Aéronautique, de l'Espace et de la Défense vise notamment à amoindrir ce risque.

L'impact du risque de concurrence sectorielle et du risque lié à la mise en œuvre des évolutions réglementaires a été abordé dans les exercices EIRS à travers la détérioration des résultats techniques et l'augmentation des coûts de gestion de l'Institution.

L'Institution est également exposée à des risques externes considérés comme plus faibles tels que le risque de gouvernance et de pilotage et le risque de réputation.

C.7 Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

D.1.1 Valeur de l'actif

Le tableau ci-dessous détaille pour chaque catégorie d'actifs, les valorisations en vision prudentielle conformément à la Directive Solvabilité 2 et celles en vision « comptes sociaux » :

Actif (en k€)	Bilan prudentiel	Bilan social	Variation	Commentaire
Actifs incorporels	-	-	-	-
Impôt différé actif	-	-	-	-
Immobilier pour usage propre	11 585	9 398	2 187	Valorisation alternative (cf. D4)
Autres placements	259 255	260 739	- 1 484	Passage en valeur de marché et prise en compte des coupons courus et des surcotes/décotes
Provisions techniques cédées	155 482	178 187	- 22 705	Passage en Meilleure estimation
Créance nées d'opérations d'assurance/réassurance	55 146	55 146	-	Pas de différence
Autres créances	11 613	11 613	-	Pas de différence
Autres actifs	74 993	76 314	- 1 320	Annulation surcotes/décotes et reclassement des coupons courus
Total actif	568 074	591 396	- 23 323	

L'évaluation Solvabilité 2 du bilan est inférieure de 4 % à celle du bilan social.

Cet écart s'explique principalement par les ajustements suivants :

- la valorisation des provisions en Meilleure estimation, pour la partie cédée aux réassureurs :
- 22 705 K€ ;
- la valorisation des actifs financiers en valeur de marché :
- 1 484 K€, en baisse par rapport à l'évaluation au 31/12/2017, ceci en conséquence de la situation boursière en fin d'exercice 2018.

D.1.2 Méthodes de valorisation

D.1.2.1 Placements

Les méthodes d'évaluation indiquées ci-après n'incluent pas celles concernant les valeurs qui disposent d'une valorisation alternative détaillée dans la partie 4.4 du document.

Il convient de noter en préambule que l'Institution a fait le choix de centraliser les fonctions de dépositaire-conservateur et de valorisateur auprès de CACEIS Investor Services pour ses deux fonds dédiés et le mandat obligataire, permettant :

- de maîtriser les risques liés à ces fonctions ;
- d'externaliser les sources de contrôle et de suivi, indépendantes des sociétés de gestion ;
- de fiabiliser et de sécuriser les données.

	Valorisation comptable	Valorisation Solvabilité 2
Entreprises liées y compris participations	L'Institution ne compte pas de participation	
Titres obligataires	Les surcotes/décotes classés en bas de bilan	Pour les obligations et TCN, les prix de milieu de fourchette de cotation en fin de journée sont enregistrés. Les prix étant ceux relayées par les systèmes d'informations financières BLOOMBERG ou REUTERS et/ou des indices MERILL LYNCH.
	Les coupons courus, classés en bas de bilan	Si les prix ne sont pas contribués alors les sociétés de gestion de placement fournissent le prix.
Actions	Les actions sont valorisées à leur valeur d'acquisition nette des provisions pour dépréciation durable	Pour les actions les prix de clôture prévalent à partir des données des places boursières relayées par les systèmes d'informations financières (par exemple BLOOMBERG ou REUTERS ou autres).
		A noter : pour les actions les places de cotation ont des dispositifs de coupe circuit et d'information permettant d'évaluer la liquidité.
Fonds d'investissements	Les fonds sont valorisés à leur valeur d'acquisition nette de provision pour dépréciation durables	Pour les fonds d'investissements, les valeurs liquidatives sont via des systèmes informatisés chez des fournisseurs de données financières sur la base des cours de clôture, en l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation se fait au dernier cours connu.

D.1.2.2 Autres actifs

Les autres actifs sont composés des postes ci-dessous. Les méthodes de valorisation sont les suivantes :

Actif (en k€)	Bilan prudentiel	Bilan social	Ecart	Commentaires
Créances nées d'opérations d'assurance	49 150	49 150	-	Valorisation Solvabilité 2 identique à la valorisation comptable
Créances nées d'opérations de réassurance	5 996	5 996	-	Valorisation Solvabilité 2 identique à la valorisation comptable
Autres créances (hors assurance)	11 613	11 613	-	Valorisation Solvabilité 2 identique à la valorisation comptable
Trésorerie et équivalent trésorerie	74 033	74 033	-	Valorisation Solvabilité 2 identique à la valorisation comptable
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	960	2 280	- 1 320	Annulation des surcotes et reclassement des coupons courus en Solvabilité 2
Total de l'actif	568 074	591 396	- 23 323	

D.1.2.3 Provisions cédées

Les provisions cédées sont réévaluées conformément aux principes de la Directive Solvabilité 2. Les méthodes, hypothèses et écarts sont expliqués dans la partie « D.2 Provisions techniques » à suivre.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Généralités

Les conditions générales de l'Institution prévoient que la durée d'adhésion des entreprises est annuelle, l'Institution et l'entreprise ayant chacune la possibilité de résilier. Ainsi, au-delà de la date de résiliation, l'Institution demeure engagée pour tous les événements survenus antérieurement à la date de celle-ci.

Le calcul des provisions de l'Institution est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Ainsi ces principes de valorisation impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

D.2.1.1 la Meilleure estimation des provisions intégrant :

- la Meilleure estimation de sinistres, laquelle correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence.

La Meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Ainsi, pour le calcul de la Meilleure estimation des provisions, l'Institution utilise des techniques similaires à celles utilisées pour déterminer les provisions du bilan social. Cependant les principes de valorisations prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires Solvabilité 2 diffèrent des principes comptables, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations ou la courbe d'actualisation.

Ces éléments sont évoqués par ligne d'activité en annexe « Principes de calcul de la Meilleure estimation de sinistres pour les principales lignes d'activité ».

- la Meilleure estimation de primes, laquelle correspond aux résultats techniques projetés en fin d'exercice suivant.

D.2.1.2 La marge de risque :

Elle correspond à la valeur qu'il faut ajouter à la Meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est valorisée suivant la méthode du coût du capital.

L'Institution la valorise selon la méthode simplifiée basée sur la duration.

D.2.2 Autres éléments remarquables

D.2.2.1 Revalorisation des rentes

Depuis 2008, le taux de revalorisation des rentes est soumis à l'approbation annuelle du Conseil d'administration qui décide du taux de revalorisation en fonction des résultats de l'Institution. Il a été fixé à 1,0 % au 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat, chaque rente est maintenue au niveau atteint lors de ladite résiliation et ne fait plus l'objet de revalorisation dans le futur.

L'engagement relatif à ces revalorisations futures est intégré aux provisions des garanties concernées.

D.2.2.2 Comptes de participation aux excédents

Certains contrats de l'Institution, sont assortis de participations aux excédents. On parle alors de compte de participation aux excédents matérialisé par :

- des provisions d'égalisation (PEG) destinées à compenser d'éventuels déficits futurs et à lisser les fluctuations de sinistralité ;
- des réserves générales.

Ces provisions, sauf exception, sont la propriété des adhérents, selon les termes des contrats. En cas de résiliation des contrats, ces provisions doivent, par conséquent, être transférées au nouvel assureur.

L'Institution est tenue de constituer lesdites provisions selon les termes contractuels de manière à pouvoir faire face à cet engagement.

L'engagement relatif à ces comptes de participation aux excédents est intégré aux provisions des garanties concernées.

D.2.2.3 Frais pris en compte dans le calcul de la Meilleure estimation

Les frais pris en compte dans la Meilleure estimation sont calculés en appliquant aux provisions en Meilleure estimation le taux de frais issu des résultats comptables de l'exercice.

D.2.2.4 Réassurance prise en compte dans le calcul de la Meilleure estimation

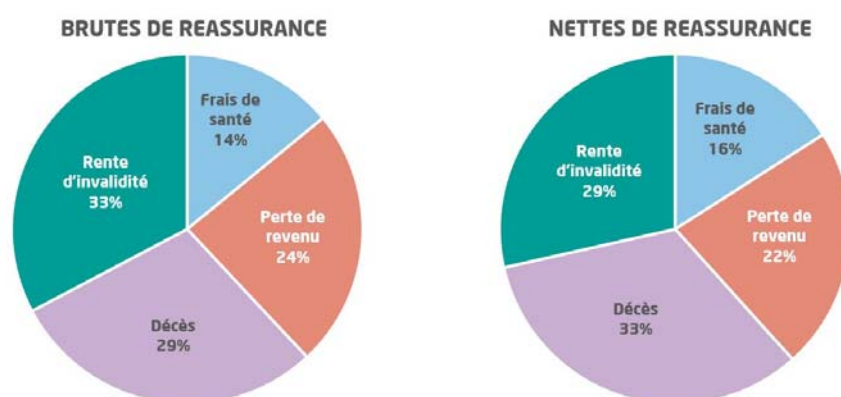
Les taux de cession définis dans les traités ont été appliqués pour calculer les flux cédés futurs à partir des flux de la Meilleure estimation des provisions avant cessions.

D.2.3 Synthèse pour les principales lignes d'activité (LDA)

Montants en k€			BRUT DE REASSURANCE				NET DE REASSURANCE		
			Comptes sociaux	BE sinistres (hors réserves)	Réserves + BE primes	Marge de risque	Comptes sociaux	BE sinistres	Réserves + BE primes
Lignes d'activité									
1 & 13	Frais de soins de santé	Frais de santé	16 563	16 925	20 201	3 692	8 924	9 000	10 660
2 & 14	Perte de revenu	Incapacité de travail Décès accidentel Perte de licence	74 028	56 194	9 950	3 112	36 952	23 816	3 839
30	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires	Obsèques	525	458	57	0	525	458	57
32 & 36	Autres contrats d'assurance vie (sans options ni garanties)	Garanties décès	51 740	47 754	33 670	2 447	19 961	19 579	20 808
33 & 35	Rentes issues de contrats non vie relatives à des contrats d'assurance santé	Rente d'invalidité	81 244	81 257	12 541	631	38 954	32 379	2 816
Total			224 100	202 588	76 420	9 882	105 315	85 231	38 180

NB : dans le tableau ci-dessus, l'assurance directe et l'acceptation sont regroupées

Provisions Meilleure estimation au 31/12/2018 (avec prise en compte de la marge de risque)



La garantie arrêt de travail, correspondant aux lignes d'activité perte de revenu (majoritairement l'incapacité de travail) et rente d'invalidité, est le plus fort contributeur aux provisions Meilleure estimation.

La quote-part conservée en frais de santé étant plus importante que pour les autres garanties, la part des frais de santé dans les provisions Meilleure estimation est plus importante nette de réassurance que brute de réassurance.

D.3 Autres passifs

D.3.1 Dépôts

Une partie des provisions cédées au principal réassureur est déposée en espèces auprès de l'Institution. Au 31/12/2018, le montant des dépôts s'établit à 46 401 K € (stable par rapport au 31/12/2017).

D.3.2 Autres dettes

Les « Autres dettes » sont essentiellement constituées des dettes vis-à-vis des réassureurs, majoritairement la part cédée du 4^{ème} trimestre de cotisations.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée pour le passif.

Les actifs non cotés, au portefeuille d'IPECA PRÉVOYANCE, font l'objet d'une valorisation alternative :

- les parts d'une Société civile immobilière viticole (SCIV) valorisées sur la base du bilan au 31/12/2017 et du taux de détention de l'Institution (20,6 %) ;
- les parts d'une Société par actions simplifiées (SAS) valorisées sur la base du goodwill de l'entreprise au 31/12/2017 et du taux de détention d'IPECA PRÉVOYANCE (3,63 %) ;
- les parts d'une Société civile (SC - propriétaire des locaux d'exploitation de l'Institution). Compte tenu des travaux de rénovation, la valorisation est identique à 2017 en accord avec les CAC, une expertise sera effectuée en 2019 à la fin des travaux ;
- les parts d'une Société civile de placement immobilier (SCPI) et (OPPCI) valorisées sur la base de la valeur de réalisation de la part au 30/09/2018.

D.5 Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Les fonds propres prudentiels inscrits au bilan Solvabilité 2, à savoir 191 207 K€ sont totalement classés en niveau 1 (la partie jugée la plus solide des fonds propres), sans changement par rapport à 2017, et éligibles en tant que couverture du Minimum de capital requis (MCR dans ce qui suit) et du Capital de solvabilité requis (SCR dans ce qui suit).

La réserve de réconciliation, qui permet de réconcilier les fonds propres comptables après affectation des résultats de l'année avec les fonds propres prudentiels, se justifie de la manière suivante :

- passage de la valeur comptable à la valeur de marché des actifs financiers ;
- passage des provisions techniques comptables aux provisions techniques prudentielles égales à la Meilleure estimation des provisions plus la marge de risque.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la réconciliation entre les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels et leur évolution entre 2017 et 2018 :

En K€	Commentaires	2017	2018	
Fonds initial	Fonds d'établissement d'IPECA Prévoyance	915	915	-
Réserve de réconciliation vision Bilan social	L'ensemble des Fonds propres (hors fonds d'établissement) et résultats du 31/12/2016 d'IPECA prévoyance provenant de l'accumulation des résultats antérieurs	189 720	195 792	3,2%
Fonds propres bilan social		190 635	196 707	3,2%
Impact des retraitements dû au passage Bilan social vers Solvabilité 2 sur la réserve de réconciliation	Impact des retraitements du passage de la norme comptable à la norme prudentielle : passage des actifs à la valeur de marché, du calcul des provisions en Meilleure estimation	4 483	-4 874	-208,7%
Fonds propres prudentiels		195 118	191 832	-1,7%

NB : comme au 31/12/2017, les impôts différés n'ont pas d'impact sur les fonds propres de l'Institution au 31/12/2018.

La baisse des fonds propres prudentiels est consécutive à la chute des marchés financiers fin 2018 amenant à une nette diminution de l'actif valorisé en valeur de marché.

E.1.1 Passage des fonds propres du bilan social aux fonds propres prudentiels

Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels (Solvabilité 2) s'explique par les éléments suivants :

- les plus ou moins-values latentes,
 - le passage des provisions comptables cédées aux provisions prudentielles cédées aux réassureurs,
 - le passage des provisions comptables brutes aux provisions prudentielles brutes,
- pour un total de – 4 874 K€ (cf. tableau ci-dessus).

E.1.2 Variation des fonds propres 2017 et 2018

Entre les exercices 2017 et 2018, les fonds propres :

- du bilan social augmentent de 6 072 K€ :
 - par le résultat comptable net de 6 117 K€ ;
 - marginalement, par la variation de la réserve de capitalisation de –45 K€;
- Solvabilité 2 diminuent de 3 286 K€ :
 - du fait de l'augmentation des fonds propres comptables de 6 072 K€ ;
 - de la variation de la réserve de réconciliation de –9 358 K€.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)

La valorisation des risques IPECA PRÉVOYANCE est fondée sur la formule standard.

Le calcul du Minimum de capital requis (MCR) utilise un sous-ensemble des données utilisées pour le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR).

A la fin des exercices 2017 et 2018, les fonds propres exigibles, le SCR et le MCR s'établissent à :

<i>Montants en K€</i>	2017	2018
Fonds propres bilan prudentiel	195 118	191 832
SCR	56 932	54 589
Ratio de couverture du SCR	343%	351%
MCR	16 985	18 763
Ratio de couverture du MCR	1149%	1022%

On constate la stabilité du ratio de couverture sur SCR entre 2017 et 2018, toujours nettement supérieur au ratio « plancher » fixé par le Conseil d'administration à 300 %.

Sa légère augmentation s'explique par le fait que le SCR diminue davantage que les fonds propres prudentiels (–4,1 % vs –1,7 %).

E.2.1 Détail par risques du SCR 2018

Montants en K€

SCR	
54 589	
Risque opérationnel	
6 526	
BSCR	
brut	net
60 840	48 063

Risque de marché		Risque de souscription santé		Risque de contrepartie		Risque de souscription vie	
brut	net	brut	net	brut	net	brut	net
32 887	28 835	30 088	26 614	13 748	10 071	11 898	180

Sont indiquées les valeurs du SCR de base et des SCR par risque :

- brut : hors effets de diversification et d'absorption par les provisions¹
- net : après intégration des effets de diversification et d'absorption par les provisions
c'est le SCR net qui constitue le SCR définitif.

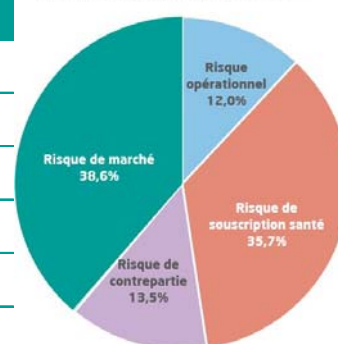
Les deux principaux risques sont le risque de marché et le risque de souscription santé. Cette répartition est classique pour une institution de prévoyance sur le marché français. Viennent ensuite, par ordre décroissant, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de souscription vie.

E.2.2 Evolution de la composition du SCR entre 2017 et 2018

De 2017 à 2018, les SCR nets ont évolué de la manière suivante :

<i>Montants en K€</i>	2017	2018
SCR	56 932	54 589
Risque opérationnel	6 368	6 526
Risque de souscription santé	23 195	26 614
Risque de contrepartie	9 053	10 071
Risque de souscription vie	1 554	180
Risque de marché	34 859	28 835
<i>Impact diversification</i>	<i>-18 096</i>	<i>-17 637</i>

Part dans le SCR 2018 (**)



(**) après neutralisation de l'effet de diversification

C'est majoritairement le besoin en fonds propre du risque de marché qui explique la baisse du SCR en 2018.

¹ amortissement par les réserves (ou comptes de participation aux excédents) et les provisions de revalorisation

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

IPECA PRÉVOYANCE n'a pas recours au sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

IPECA PRÉVOYANCE n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sur l'exercice 2018, IPECA PRÉVOYANCE a respecté les exigences de capital de solvabilité requis (SCR) et de capital minimum requis (MCR).

De plus, les stress-tests menés à l'occasion des derniers exercices EIRS ont démontré que l'Institution est à même de faire face à des événements même très lourds combinant chocs d'actifs et de sinistralité.

E.6 Autres informations

Sans objet.

Annexes

Annexe 1. Système de gouvernance

Thèmes de travail détaillés du Conseil d'Administration

Eléments stratégiques

- Développement : Bilan de l'année 2017 et perspectives et priorités de l'année (8 février)
- Plan d'entreprise CAP 2020 (26 avril, 11 octobre)
- Partenariat (26 avril, 11 octobre, 18 décembre)
- Développement : Orientations en termes d'innovation et services (26 avril)
- Réaménagement du siège social (11 octobre)
- Validation du budget 2018 et budget prévisionnel 2019 (18 décembre)

Eléments techniques et risques

- Rapport des travaux du Comité d'audit (8 février, 26 avril, 11 octobre)
- Rapport des travaux du Comité des risques (8 février, 26 avril, 11 octobre, 18 décembre)
- Adoption des comptes 2017 et présentation du rapport de gestion (26 avril)
- Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (26 avril)
- Rapports du Commissaire aux comptes (projets) (26 avril)
- Indexation tarifaire des produits individuels (11 octobre)

Gouvernance

- Plan de formation et accompagnement des membres des Comités d'audit et des risques (8 février)
- Procédure de remboursement de frais des Administrateurs (8 février)
- Nomination du nouveau Responsable de la fonction-clé Conformité (11 octobre)
- Proposition de calendrier des réunions des instances 2019 établi par le Bureau (11 octobre)
- Démission de M. Donald FRATY, Administrateur (11 octobre)
- Désignation d'un nouvel Administrateur du collège Adhérents (18 décembre)
- Code d'éthique des Administrateurs (18 décembre)

Annexe 2. Valorisation à des fins de solvabilité

Principes de calcul de la Meilleure estimation de sinistres pour les principales lignes d'activité (LDA)

Lignes d'activité 1 et 13 – Frais de santé

La Meilleure estimation des sinistres est égale à la somme des provisions pour sinistres à payer (la méthodologie du calcul est la même que pour les provisions comptables, à l'actualisation près) et des comptes de participation aux excédents affectés au risque frais de santé.

Pour la partie de l'arrêt de travail classée dans cette ligne d'activité (maintien de la garantie frais de santé aux personnes en arrêt de travail), cette estimation a été réalisée en tenant compte du profil de risque de l'Institution et non en appliquant les méthodes comptables.

Lignes d'activité 2 et 14 – Perte de revenus

La Meilleure estimation de sinistres est calculée à partir des flux de prestations estimés par l'Institution.

Pour la partie de l'arrêt de travail classée dans cette ligne d'activité, cette estimation a été réalisée en tenant compte du profil de risque de l'Institution et non en appliquant les méthodes comptables.

Pour le reste des garanties affectées à cette ligne d'activité, la Meilleure estimation des provisions est égale la somme des flux de prestations actualisés (la méthodologie du calcul est la même que pour les provisions comptables, à l'actualisation près) et des comptes de participation aux excédents le cas échéant.

Ligne d'activité 30 - Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité correspond pour IPECA PRÉVOYANCE aux garanties individuelles obsèques.

La Meilleure estimation des provisions est estimée à partir des tables de mortalité les plus récentes et non pas à partir des tables de mortalité utilisées lors de la tarification des garanties (comptes sociaux). Viennent s'y ajouter les comptes de participation aux excédents obligatoires.

Lignes d'activité 32 et 36 - Autres contrats d'assurance vie (sans options ni garanties)

La Meilleure estimation de sinistres est calculée à partir des flux de prestations estimés par l'Institution.

Pour la partie de l'arrêt de travail classée dans cette ligne d'activité (maintien des garanties décès aux personnes en arrêt de travail), cette estimation a été réalisée en tenant compte du profil de risque de l'Institution et non en appliquant les méthodes comptables.

Pour le reste des garanties affectées à cette ligne d'activité, la Meilleure estimation des provisions est égale la somme des flux de prestations actualisés (la méthodologie du calcul est la même que pour les provisions comptables, à l'actualisation près) et des comptes de participation aux excédents le cas échéant.

Lignes d'activité 33 et 35 - Rentes issues de contrats non vie relatives à des contrats d'assurance santé

La Meilleure estimation de sinistres est calculée à partir des flux de prestations estimés par l'Institution.

Pour la partie de l'arrêt de travail classée dans cette ligne d'activité, cette estimation a été réalisée en tenant compte du profil de risque de l'Institution et non en appliquant les méthodes comptables réglementaires.

Pour le reste des garanties affectées à cette ligne d'activité, la Meilleure estimation des provisions est égale la somme des flux de prestations actualisés (la méthodologie du calcul est la même que pour les provisions comptables, à l'actualisation près) et des comptes de participation aux excédents le cas échéant.

Annexe 3. Principaux états réglementaires QRT

S.02.01.01 : Bilan

S.05.01.01 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.12.01.01 : Provisions techniques vie et santé SLT

S.17.01.01 : Provisions techniques non-vie

S.23.01.01 : Fonds propres

S.25.01.01 : Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.28.02.01 : Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

S.02.01.01 (1)

Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030	-	
Actifs d'impôts différés	R0040	-	
Excédent du régime de retraite	R0050	-	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11 585 465	9 398 217
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	264 254 550	265 738 805
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-	
Actions	R0100	3 791 944	1 875 540
Actions – cotées	R0110		
Actions – non cotées	R0120	3 791 944	1 875 540
Obligations	R0130	82 081 643	81 852 365
Obligations d'État	R0140	7 705 718	7 939 884
Obligations d'entreprise	R0150	74 375 925	73 912 481
Titres structurés	R0160	-	
Titres garantis	R0170	-	
Organismes de placement collectif	R0180	173 380 963	177 010 899
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 000 000	5 000 000
Autres investissements	R0210	-	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-	
Avances sur police	R0240	-	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	155 481 534	178 186 887
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	54 287 332	70 925 710
Non-vie hors santé	R0290	-	
Santé similaire à la non-vie	R0300	54 287 332	70 925 710
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	101 194 201	107 261 177
Santé similaire à la vie	R0320	57 569 638	59 361 306
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	43 624 564	47 899 871
Vie UC et indexés	R0340	-	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	49 150 408	49 150 408
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 995 769	5 995 769
Autres créances (hors assurance)	R0380	11 612 504	11 612 504
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	69 033 399	69 033 399
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	959 938	2 280 339
Total de l'actif	R0500	568 073 567	591 396 328

S.02.01.01 (2)

Bilan

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	111 818 970	122 866 473
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540		
Marge de risque	R0550		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	111 818 970	122 866 473
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580	103 270 360	
Marge de risque	R0590	8 548 610	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	176 639 558	183 092 743
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	94 086 837	92 919 758
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630	93 798 383	
Marge de risque	R0640	288 453	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	82 552 721	90 172 986
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670	81 939 226	
Marge de risque	R0680	613 495	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		77 452
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	173 288	173 288
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770	46 400 764	46 400 764
Passifs d'impôts différés	R0780		
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	2 013 077	2 013 077
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 011 658	2 011 658
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	24 893 286	24 893 286
Autres dettes (hors assurance)	R0840	12 209 154	12 209 154
Passifs subordonnés	R0850	-	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	81 472	951 634
Total du passif	R0900	376 241 226	394 689 528
Excédent d'actif sur passif	R1000	191 832 342	196 706 800

S.05.01.01 (1)

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Non vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	129 160 498,64	21 965 292,51	151 125 791,15
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	701 552,00	91 796,00	793 348,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			-
Part des réassureurs	R0140	61 060 490,21	12 730 457,43	73 790 947,64
Net	R0200	68 801 560,43	9 326 631,08	78 128 191,51
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	129 160 498,64	21 965 292,51	151 125 791,15
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	701 552,00	91 796,00	793 348,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			-
Part des réassureurs	R0240	61 060 490,21	12 730 457,43	73 790 947,64
Net	R0300	68 801 560,43	9 326 631,08	78 128 191,51
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	111 107 495,53	19 521 259,49	130 628 755,02
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	573 951,00	40 813,00	614 764,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			-
Part des réassureurs	R0340	53 785 621,19	10 047 402,90	63 833 024,09
Net	R0400	57 895 825,34	9 514 669,59	67 410 494,93
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	2 042 360,31	1 195 000,73	3 237 361,04
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	24 250,69	24 250,69
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			-
Part des réassureurs	R0440	799 765,08	79 343,35	879 108,43
Net	R0500	1 242 595,23	1 139 908,07	2 382 503,30
Dépenses engagées	R0550	11 206 387,04	2 438 388,18	13 644 775,22
Charges administratives				
Brut – assurance directe	R0610	8 230 737,70	1 402 278,87	9 633 016,57
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630			-
Part des réassureurs	R0640	-	-	-
Net	R0700	8 230 737,70	1 402 278,87	9 633 016,57
Frais de gestion des investissements				
Brut – assurance directe	R0710	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730			-
Part des réassureurs	R0740	-	-	-
Net	R0800	-	-	-
Frais de gestion des sinistres				
Brut – assurance directe	R0810	6 263 851,63	2 321 013,28	8 584 864,91
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	67 187,00	8 367,00	75 554,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830			-
Part des réassureurs	R0840	5 954 762,87	1 759 733,90	7 714 496,77
Net	R0900	376 275,76	569 646,38	945 922,14
Frais d'acquisition				
Brut – assurance directe	R0910	2 288 516,33	393 535,53	2 682 051,86
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930			-
Part des réassureurs	R0940	310 857,25	72 927,40	383 784,65
Net	R1000	2 599 373,58	466 462,93	3 065 836,51
Frais généraux				
Brut – assurance directe	R1010	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030			-
Part des réassureurs	R1040	-	-	-
Net	R1100	-	-	-
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			13 644 775,22

S.05.01.01 (2)

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Vie

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	38 800,05		34 342 390,91	14 104 822,78		76 199,00	168 364,00	48 730 576,74
Part des réassureurs	R1420	-		20 396 460,19	8 490 707,15		-	-	28 887 167,34
Net	R1500	38 800,05		13 945 930,72	5 614 115,63		76 199,00	168 364,00	19 843 409,40
Primes acquises									
Brut	R1510	38 800,05		34 342 390,91	14 104 822,78		76 199,00	168 364,00	48 730 576,74
Part des réassureurs	R1520	-		20 396 460,19	8 490 707,15		-	-	28 887 167,34
Net	R1600	38 800,05		13 945 930,72	5 614 115,63		76 199,00	168 364,00	19 843 409,40
Charge des sinistres									
Brut	R1610	65 498,54		19 191 821,44	12 077 715,17		-	22 196,00	31 357 231,15
Part des réassureurs	R1620	-		11 225 002,80	7 798 661,36		-	-	19 023 664,16
Net	R1700	65 498,54		7 966 818,64	4 279 053,81		-	22 196,00	12 333 566,99
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	39 478,75		3 161 346,93	3 546 374,50		35 683,91	57 476,40	6 761 402,99
Part des réassureurs	R1720	-		361 004,47	713 027,72		-	-	352 023,25
Net	R1800	39 478,75		3 522 351,40	2 833 346,78		35 683,91	57 476,40	6 409 379,74
Dépenses engagées	R1900	262,63		1 682 527,88	1 096 950,20		6 799,00	15 283,00	2 801 297,45
Charges administratives									
Brut	R1910	-		1 874 603,99	1 012 459,25		-	-	2 887 063,24
Part des réassureurs	R1920	-		-	-		-	-	-
Net	R2000	-		1 874 603,99	1 012 459,25		-	-	2 887 063,24
Frais de gestion des investissements									
Brut	R2010	-		29 788,59	-		-	-	29 788,59
Part des réassureurs	R2020	-		-	-		-	-	-
Net	R2100	-		29 788,59	-		-	-	29 788,59
Frais de gestion des sinistres									
Brut	R2110	262,63		1 189 250,78	656 234,43		6 799,00	15 283,00	1 867 304,58
Part des réassureurs	R2120	-		1 841 936,68	814 849,16		-	-	2 656 785,84
Net	R2200	262,63		652 685,90	158 614,73		6 799,00	15 283,00	789 481,26
Frais d'acquisition									
Brut	R2210	-		543 654,07	292 296,90		-	-	835 950,97
Part des réassureurs	R2220	-		112 832,87	49 191,22		-	-	162 024,09
Net	R2300	-		430 821,20	243 105,68		-	-	673 926,88
Frais généraux									
Brut	R2310	-		-	-		-	-	-
Part des réassureurs	R2320	-		-	-		-	-	-
Net	R2400	-		-	-		-	-	-
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								2 801 297,45
Montant total des rachats	R2700								

S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Autres assurances vie		Réassurance acceptée		Total (vie hors santé, y compris UC)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0060	Contrats sans options ni garanties	Autres assurances vie	C0150				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					0				0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	480 480,88		81 337 387,60	121 357,35	121 357,35	81 939 225,83	93 762 911,46	35 471,98 €	93 798 383,44
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation	R0040			43 751 784,77			43 751 784,77	57 749 200,92		57 749 200,92
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation)	R0050			43 751 784,77			43 751 784,77	57 749 200,92		57 749 200,92
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement	R0060									
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement	R0070									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation	R0080			43 624 563,53			43 624 563,53	57 569 637,75		57 569 637,75
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance	R0090	480 480,88		37 712 824,07	121 357,35		38 314 662,30	36 193 273,71	35 471,98	36 228 745,69
Marge de risque	R0100		475 816,54				475 816,54	288 453,42		288 453,42
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120									
Marge de risque	R0130									
Provisions techniques – Total	R0200	480 480,88	81 813 204,14		121 357,35		82 415 042,37	94 051 364,88		94 051 364,88
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance	R0210	480 480,88	38 188 640,61		121 357,35		38 790 478,84	36 481 727,13		36 481 727,13
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220									
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie										
Sorties de trésorerie										
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		39 584 619,98					12 279 003,71		
Prestations garanties futures	R0240									
Prestations discrétionnaires futures	R0250									
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260		77 050 220,46				77 050 220,46	82 802 375,82		82 802 375,82
Entrées de trésorerie										
Primes futures	R0270		35 297 452,84				35 297 452,84	1 318 468,07		1 318 468,07
Autres entrées de trésorerie	R0280									
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximation	R0290									
Valeur de rachat	R0300									
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310									
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320		81 337 387,60				81 337 387,60	93 762 911,46		93 762 911,46
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330									
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	480 480,88					480 480,88			
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350									
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	480 480,88	81 337 387,60				81 817 868,48	93 762 911,46		93 762 911,46

S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle		Total engagements en non-vie C0180
		Assurance des frais médicaux C0020	Assurance de protection du revenu C0030	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	- €	- €	- €
Assurance directe	R0020	- €	- €	- €
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030			- €
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040			- €
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la marge de risque	R0050			- €
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut – total	R0060	- 61 205,85 €	- 2 051 325,69 €	- 2 112 531,54 €
Brut – assurance directe	R0070	- 60 474,19 €	- 2 061 852,95 €	- 2 122 327,14 €
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	- 731,66 €	10 527,26 €	9 795,60 €
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090			- €
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation	R0100	- 850 728,81 €	- 2 096 077,61 €	- 2 946 806,42 €
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance)	R0110	- 850 728,81 €	- 2 096 077,61 €	- 2 946 806,42 €
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes	R0120			- €
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes	R0130			- €
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation	R0140	- 850 728,81 €	- 2 096 077,61 €	- 2 946 806,42 €
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	789 522,96 €	44 751,92 €	834 274,88 €
Provisions pour sinistres				
Brut – total	R0160	37 187 611,05 €	68 195 280,46 €	105 382 891,51 €
Brut – assurance directe	R0170	36 612 689,83 €	68 136 331,11 €	104 749 020,94 €
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	574 921,22 €	58 949,35 €	633 870,57 €
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190			- €
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation	R0200	17 317 712,38 €	40 616 876,63 €	57 934 589,01 €
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance)	R0210	17 317 712,38 €	40 616 876,63 €	57 934 589,01 €
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes	R0220			- €
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes	R0230			- €
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation	R0240	16 738 190,85 €	40 495 948,01 €	57 234 138,86 €
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	20 449 420,20 €	27 699 332,45 €	48 148 752,65 €
Total meilleure estimation – brut	R0260	37 126 405,20 €	66 143 954,77 €	103 270 359,97 €
Total meilleure estimation – net	R0270	21 238 943,16 €	27 744 084,37 €	48 983 027,53 €
Marge de risque	R0280	4 990 820,25 €	3 557 789,87 €	8 548 610,12 €
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	- €	- €	- €
Meilleure estimation	R0300	- €	- €	- €
Marge de risque	R0310	- €	- €	- €
Provisions techniques – Total				
Provisions techniques – Total	R0320	42 117 225,45 €	69 701 744,64 €	111 818 970,09 €
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0330	15 887 462,04 €	38 399 870,40 €	54 287 332,44 €
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation	R0340	26 229 763,41 €	31 301 874,24 €	57 531 637,65 €
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)				
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350			
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360			
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)				
Sorties de trésorerie				
Prestations et sinistres futurs	R0370	134 878 818,92 €	132 630 775,29 €	267 509 594,21 €
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0380	647 616,73 €	905 540,52 €	1 553 157,25 €
Entrées de trésorerie				
Primes futures	R0390	135 587 641,50 €	135 587 641,50 €	271 175 283,00 €
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations)	R0400			- €
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)				
Sorties de trésorerie				
Prestations et sinistres futurs	R0410	36 536 601,63 €	65 276 498,40 €	101 813 100,03 €
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	651 009,42 €	2 918 782,06 €	3 569 791,48 €
Entrées de trésorerie				
Primes futures	R0430			- €
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations)	R0440			- €
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450			
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460			- €
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	42 117 225,45 €	69 701 744,64 €	111 818 970,09 €
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480			- €
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	42 117 225,45 €	69 701 744,64 €	111 818 970,09 €

S.23.01.01 (1)

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	- €				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	- €				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	914 694,10 €	914 694,10 €			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	- €				
Fonds excédentaires	R0070	- €				
Actions de préférence	R0090	- €				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	- €				
Réserve de réconciliation	R0130	190 917 647,63 €	190 917 647,63 €			
Passifs subordonnés	R0140	- €				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	- €				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	- €				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	- €				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	191 832 341,73 €	191 832 341,73 €	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	- €				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	- €				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	- €				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	- €				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	- €				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	- €				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	- €				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	- €				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	- €				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	- €			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	191 832 341,73 €	191 832 341,73 €	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	191 832 341,73 €	191 832 341,73 €			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	191 832 341,73 €	191 832 341,73 €	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	191 832 341,73 €	191 832 341,73 €	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	54 588 854,10 €				
Minimum de capital requis	R0600	18 763 281,11 €				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	351%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1022%				

S.23.01.01 (2)

Fonds propres

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	191 832 341,73 €
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	914 694,10 €
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur e	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	190 917 647,63 €
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	2 585 261,61 €
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	- 2 112 531,54 €
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	472 730,07 €

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	28 835 187,43 €	32 887 025,02 €	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 070 819,00 €	13 747 883,05 €	
Risque de souscription en vie	R0030	179 933,00 €	11 898 457,18 €	
Risque de souscription en santé	R0040	26 614 055,63 €	30 088 336,09 €	
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	- 17 637 070,99 €	- 27 781 404,23 €	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		- €	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	48 062 924,06 €	60 840 297,11 €	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	6 525 930,04 €
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 12 777 373,05 €
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 20	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	54 588 854,10 €
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	54 588 854,10 €
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	x38
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	42 071 452,51 €

S.28.02.01 (1)

Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01.01

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	8 915 043,08 €	

S.28.02.01.02

		Background information			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	21 238 943,16 €	66 839 031,41 €		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	27 744 084,37 €	8 892 652,51 €		

S.28.02.01.03

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	3 903 319,39 €	5 944 918,64 €

S.28.02.01 (2)

Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01.04

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210			480 480,88 €	
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	36 228 745,69 €		37 834 181,42 €	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		4 489 308 186,39 €		7 332 318 628,58 €

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	18 763 281,11 €
Capital de solvabilité requis	R0310	54 588 854,10 €
Plafond du MCR	R0320	24 564 984,35 €
Plancher du MCR	R0330	13 647 213,53 €
MCR combiné	R0340	18 763 281,11 €
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200 000,00 €
Minimum de capital requis	R0400	18 763 281,11 €

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	12 818 362,47 €	5 944 918,64 €
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	37 293 036,03 €	17 295 818,07 €
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	16 781 866,21 €	7 783 118,13 €
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	9 323 259,01 €	4 323 954,52 €
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	12 818 362,47 €	5 944 918,64 €
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000,00 €	3 700 000,00 €
Montant notionnel du MCR	R0560	12 818 362,47 €	5 944 918,64 €



IPECA PRÉVOYANCE
5 rue Paul Barruel
75740 Paris Cedex 15
www.ipeca.fr

Institution de Prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.